

Je veux faire des travaux sur mon bâtiment amianté,
je consulte mon Dossier Technique Amiante (DTA)

Présence d'amiante dans le périmètre de l'intervention

Oui

Je ne sais pas

Non

Chantier de
retrait ou de
démolition

Je fais réaliser un Repérage
Amiante avant Travaux (RAT)

Rénovation, entretien,
maintenance



Je fais
intervenir une
entreprise
certifiée

Je fais intervenir
une entreprise
avec des
opérateurs formés

Je suis formé,
je peux
commencer
les travaux

Je peux
commencer
les travaux

Pour aller plus loin



CARSAT



DREETS



INRS

L'AMIANTE DANS MON EXPLOITATION AVICOLE



CARTE D'IDENTITÉ

Nom : Fibre d'amiante

Prénoms : Chrysolite, Crocidolite, Amosite...

Naissance : L'Antiquité

Taille : Microscopique (50 à 300 fois plus petite qu'un cheveu)

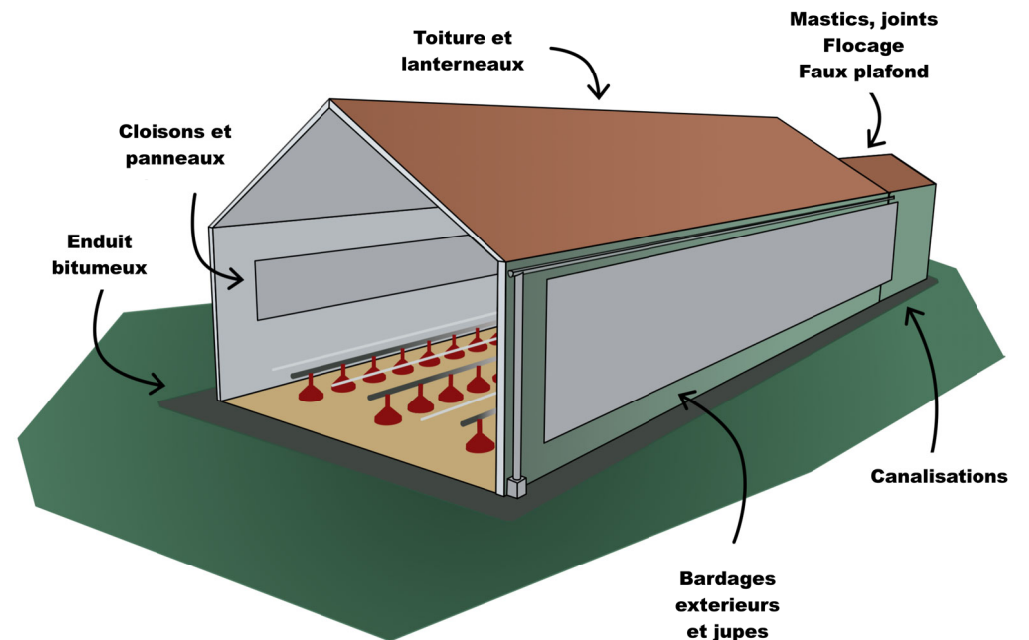
Signes particuliers : Invisible, toxique

Propriétés : Isolant thermique et phonique, résistance mécanique, protection contre le feu...

Autorisation de mise sur le marché :

TOTALEMENT INTERDITE EN FRANCE DEPUIS 1997

DE L'AMIANTE DANS MON BÂTIMENT AVICOLE



CONTACTS



Elinove

Solenn Fasson - elinnove@gmail.com



Chambre Agriculture - Pays de la Loire

Alexandra Sigust - alexandra.sigust@pl.chambagri.fr



MSA

Santé-Sécurité au Travail - santeseurite@msa49.msa.fr

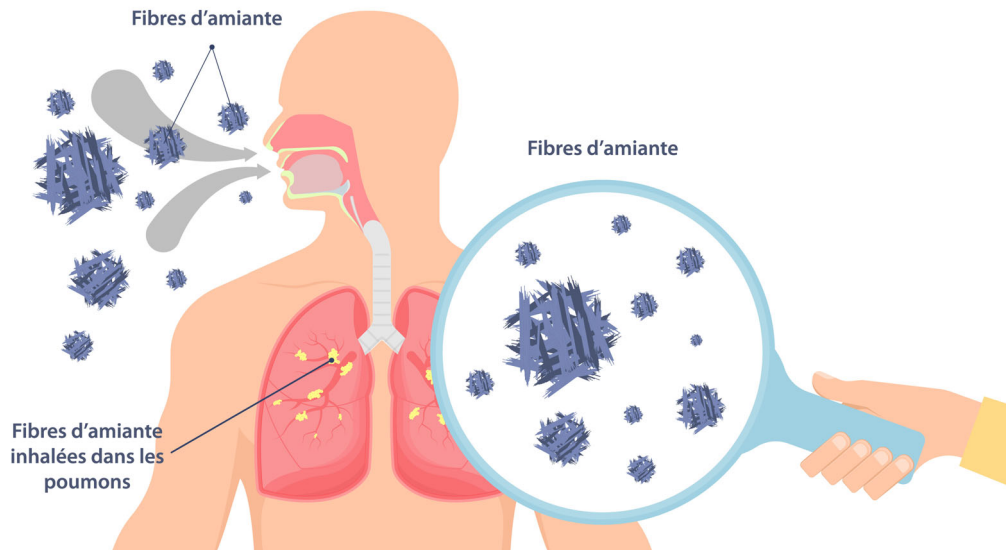


Avec le soutien financier du
Conseil Régional Pays de la Loire

DES RISQUES RÉELS POUR MA SANTE

Lorsque les travailleurs manipulent des **matériaux d'amiante**, de grandes quantités de **fibres d'amiante** se détachent de ces matériaux et se propagent dans l'air ambiant.

Ces fibres microscopiques pénètrent par inhalation (nez et bouche) et se déposent dans les voies respiratoires. Le risque existe **dès la première exposition** car l'organisme est **incapable d'éliminer les fibres d'amiante inhalées**.



Les trois principales maladies liées à l'**exposition aux fibres d'amiante** sont:

- **L'asbestose** : atteinte fibreuse du poumon
- **Le mésothéliome** : cancer touchant la plèvre
- **Le cancer du poumon,**

et depuis 2023, les cancers touchant les ovaires et le larynx.

Ces maladies peuvent apparaître **plusieurs dizaines d'années après l'exposition**. L'amiante est classée **substance cancérigène certaine** pour l'homme.

FOIRE AUX QUESTIONS

Ai-je le droit de percer ou de découper des plaques contenant de l'amiante afin de rénover mon bâtiment ? Puis-je confier cette tâche à mon salarié ?

NON, vous ne pouvez rien faire vous-même sauf si vous répondez aux mêmes obligations que les entreprises qui exécutent ce type de travaux sur matériaux amiantés :

- suivi d'une **formation spécifique au risque amiante**
- élaboration d'un **protocole opératoire** transmis à l'inspection du travail avant travaux.

Ai-je le droit de déposer une toiture et/ou un pignon en fibrociment amianté en vue de les remplacer ?

NON, ces travaux de retrait, comme les travaux de démolition, sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante. Ils doivent être confiés à une **entreprise certifiée**.

Puis-je vendre un bâtiment contenant de l'amiante ?

OUI, il n'y a pas d'interdiction de vendre un bâtiment avec des matériaux amiantés. Par contre, il est interdit de vendre des matériaux amiantés provenant de ce bâtiment.

Ai-je le droit de stocker des matériaux amiantés sur mon exploitation ?

OUI, vous pouvez les entreposer pour une **durée maximale d'un an** sur palette filmée, étanche et identifiée, et en assurer l'élimination dans une installation autorisée par le code de l'environnement.

Puis-je réutiliser des matériaux contenant de l'amiante comme remblais ?

NON, le fait de les déplacer et de les destiner à un nouvel usage est interdit. Ces matériaux devront obligatoirement être éliminés selon un circuit spécifique.